

CONSEIL MUNICIPAL. L'aménagement du cimetière fait des sceptiques

Le réaménagement du cimetière était le sujet principal du dernier conseil municipal. Le dossier a été présenté par Roch de Crevoisier, associé à Christophe Aoustin, du bureau d'étude Quarta.

L'architecte-urbaniste a rappelé que la commune souhaite consacrer moins de temps à la gestion des espaces verts et particulièrement dans le cimetière (un mi-temps actuellement). Elle veut aussi redéfinir l'entrée de bourg (côté cimetière) afin de rendre le cimetière accessible aux personnes à mobilité réduite.

À l'avenir, avec la fin de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les collectivités actée au 1er janvier de cette année, l'entretien mécanique est devenu systématique et trop prenant et le gravier actuellement en place ne permet pas l'accessibilité des PMR.

Dans le projet proposé aux membres du conseil, l'architecte a proposé de supprimer le gravier et de le remplacer par un engazonnement qui sera entretenu par tondeuse et rotofil. Par ailleurs, un pavage béton sera nécessaire à la stabilité du sol pour les véhicules et les engins de chantiers d'entretien.

Roch de Crévoisier a aussi proposé de déplacer l'entrée principale (actuellement sur la départementale), en utilisant celle par l'accès parking sur le côté. Enfin, pour sécuriser l'entrée de bourg, c'est un plateau qui facilitera dans le même temps l'entrée des véhicules utilitaires qui est envisagé.

Autres propositions de l'urbaniste : le remplacement et déplacement des fontaines en fonte vieillissantes ; l'alignement du calvaire avec l'allée ; un espace plus étendu pour la mise en

place de cavurnes superposés ; la construction d'un abri couvert sur le côté, qui accueillera également un local à poubelles.

L'architecte a tenté de convaincre des élus sceptiques, notamment sur déplacement du calvaire (environ 2 mètres) et de l'une des fontaines ainsi que sur la plantation d'une haie.

La commission a décidé qu'elle retravaillera les propositions faites par l'architecte-urbaniste en espérant une consultation des entreprises mi-novembre. L'objectif prioritaire étant que tout soit opérationnel à la Toussaint 2019. Coût global : 143 000 € HT, hors honoraires.

Les autres points

Subvention : les élus ont décidé de poursuivre leur aide aux écoles, dans le cadre de classes

transplantées ou de projets qui sortent de l'ordinaire, à hauteur de 50 € par élève domicilié dans la commune. Toutefois, afin de pouvoir assigner une ligne budgétaire, cette aide sera plafonnée à 1 500 € par école et par an. « C'est une moyenne avec une classe de 30 élèves, mais bien sûr s'il y a 32 enfants dans une classe, on rajoutera les 100 € manquant » a précisé le maire.

ALSH : une dérogation a été accordée à l'agglomération à l'intention des ALSH (centres de loisirs) qui veulent rester sous statut communal, comme ceux de l'ex CODI. Celui de La Vicomté-Saint-Hélen sera ouvert à la Toussaint dans les locaux de la Vicomté. Pour le moment, 27 enfants de Saint-Hélen et 17 de la Vicomté y sont inscrits.